

.b3622939(F)

doc
CA1
EA
2002C16s
FRE



SE PRODUIRE AUX ÉTATS-UNIS – LE GUIDE DES ARTISTES DE SPECTACLE CANADIENS

GUIDE ÉCLAIR – FÉVRIER 2002

Ce guide s'adresse aux personnes qui connaissent déjà les procédures du Service d'immigration (INS) des États-Unis. Il s'agit d'un aide-mémoire sur les catégories de permis de travail, les procédures, les documents exigés et les délais entourant une demande de permis présentée à l'INS pour les artistes de spectacle canadiens qui se produisent individuellement ainsi que les groupes d'artistes – théâtre, danse, cirque et musique – qui sont basés au Canada, mais qui n'emploient pas forcément exclusivement des Canadiens.

Pour obtenir la version intégrale de ce guide, s'adresser au :
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
125, promenade Sussex, Ottawa, ON K1A 0G2
Tél. : 1 800 267-8376 (au Canada) ou (613) 944-4000

Les deux versions sont diffusées en ligne : www.voyage.gc.ca

Dept. of Foreign Affairs
Min. des Affaires étrangères

FEV
FEB 7 2003

Return to Department of
Retourner à la Direction du Ministère

ÉTAPES DE LA DEMANDE PRÉSENTÉE À L'INS

- Fixer la date du spectacle ou de la tournée; déterminer la catégorie de permis requis; réunir les documents exigés pour la demande de permis présentée à l'INS.
- Choisir le requérant (qui doit être basé aux États-Unis).
- Préparer le dossier de demande pour l'INS.
- Envoyer une copie de la demande de permis aux organisations syndicales pour obtenir une ou plusieurs lettres de consultation.
- Recevoir les lettres de consultation syndicale (2 à 10 jours); en faire copie pour le dossier de demande.
- Le requérant expédie le dossier de demande (en double) au centre de services de l'INS.
- Il envoie une copie du dossier à l'artiste.
- L'artiste s'adresse à l'ambassade ou à un consulat américain pour obtenir les formulaires ou l'information sur les modalités de demande d'un permis de travail (non-Canadiens seulement).
- Le requérant reçoit un accusé de réception de l'INS (2 à 3 semaines).
- Le requérant reçoit l'avis d'approbation I-797 (15 à 120 jours, selon le recours ou non au traitement accéléré).
- Le requérant envoie à l'artiste l'original de l'avis I-797.
- S'il y a lieu, l'artiste prend rendez-vous à l'ambassade ou à un consulat américain pour demander et obtenir un permis (les ressortissants canadiens n'ont qu'à présenter l'avis I-797 à un point d'entrée ou à un contrôle avant le vol).

CATÉGORIES DE PERMIS DÉLIVRÉS AUX NON-IMMIGRANTS

O-1
Pour une personne (une seule personne visée par chaque demande) possédant un talent hors du commun en sciences, en arts, en éducation, en affaires, en sports, ou ayant connu des succès exceptionnels dans les domaines du cinéma et de la télévision. Un permis de catégorie O-1 est valide un maximum de trois ans pour un spectacle, un tournage cinématographique ou une tournée particulière.

O-2
Personnel de soutien essentiel (incluant les artistes) accompagnant l'artiste de catégorie O-1. Pour obtenir un permis de catégorie O-2, il faut présenter un dossier convaincant qui montre que le demandeur possède des « compétences et une expérience hors du commun » fondées sur une longue relation de travail avec l'artiste de catégorie O-1. La durée du permis O-2 est la même que celle du permis O-1 correspondant.